L'ABEILLE DE LA N.-ORLEANS

Bureaux, No 73, rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS

JEUDI, 7 DECEMBRE.

LE MESSAGE PRESIDENTIEL.

Nous ne dirons pas que le message du président Johnson nous a désappointé, car nous avions déjà lieu de croire que le Président avait abandonné la partie. Lorsqu'en effet, M. Johnson a levé la suspension de l'*habeas corpus* dans les Etats-Unis en exceptant de cette mesure les Etats déclarés jadis en insurrection, il a établi lui-même une démarcation qui devait servir d'argument aux républicains pour refuser d'admettre les représentants de ces Etats au Congrès. Ayant ainsi sapé par la base la théorie sur laquelle reposait son plan de reconstruction, il ne pouvait compter sur la réussite de ce plan. L'impression que nous a laissée la lecture de la première partie du message est que M. Johnson a exposé ses vues par manière d'acquit de conscience, sans aucun espoir de succès. On sent dans cette dissertation froide et sans énergie une sorte de découragement. Que ce découragement ait été causé par l'acquiescement incomplet des Etats du Sud à ses idées ou par la certitude de les voir rejeter par la majorité écrasante des républicains noirs au Congrès, il n'en perce pas moins dans le ton général du message.

Cependant, nous devons rendre au Président cette justice qu'il a maintenu, au moins théoriquement, la politique qu'il avait annoncée et qu'il en a développé les divers points avec une certaine habileté. Il nie, d'une part, le droit de séparation, mais il affirme l'existence et les droits des Etats garantis par la Constitution. Il fait ressortir l'incompatibilité du régime militaire avec l'existence même de l'Union, et s'il croit devoir exiger des garanties des Etats qui ont été en rébellion, il persiste à soutenir que la question de la franchise électorale doit être laissée à leur libre arbitre.

Mais dans ces deux sermons adressés, l'un aux Etats du Sud pour leur prouver qu'ils n'avaient pas le droit de se séparer, l'autre à la majorité pour établir que son plan de reconstruction est légal, constitutionnel et convenable sous tous les rapports, nous n'avons pas trouvé cette grande et salutaire politique, inspirée par le génie d'un homme d'Etat, et qui a le don de s'imposer aux esprits par une autorité morale irrésistible. A quoi sert la plaidoirie du président en faveur de l'admission des envoyés du Sud au Congrès, quand elle se termine par cette phrase: "C'est à vous, maintenant, concitoyens du sénat, et à vous, concitoyens de la chambre des représentants, de juger chacun pour vous-même des retours d'élection et des titres de vos propres membres." Il semble ainsi renoncer à ses conclusions et il ne trouve pas un mot à dire sur les conséquences qu'aurait pour le pays le refus d'admettre le Sud.

Il y avait, cependant, une belle thèse à soutenir: c'est que le congrès des Etats-Unis, pour être reconnu comme tel par le pouvoir exécutif, devait être la réunion des mandataires des trente six Etats qui composent l'Union, et que les 184 citoyens qui se sont réunis sous la présidence de M. Colfax et ont refusé d'admettre les 58 membres du Sud, ne peuvent prétendre à constituer un corps légal et constitutionnel. M. Johnson a beaucoup insisté pour prouver qu'un Etat n'a pas le droit de renoncer à sa place dans l'Union; il eût pu insister davantage pour prouver que 22 ou même 35 Etats n'ont pas le droit de faire perdre à un seul Etat sa place dans l'Union, et que toute tentative de ce genre est une révolution à laquelle le pouvoir exécutif ne doit pas prêter les mains.

Désespérant du succès, le Président a peut-être cru imprudent de heurter de front les obstacles qu'il s'attendait à rencontrer, sauf à s'efforcer de les tourner à force de tact, de patience et de manœuvres parlementaires. Mais il lui sera bien difficile de faire rebrousser chemin à un parti qui se sent maître absolu de la situation et qui a compris que puisque le pouvoir exécutif le laissait s'engager dans cette voie, c'est que celui-ci se sentait le plus faible, et en politique quand un adversaire faiblit, c'est le moment d'oser. Les républicains noirs mettront ce premier avantage à profit pour dicter leurs conditions, et la reconstruction de l'Union va se trouver indéfiniment ajournée, à moins que les relations du pays avec l'étranger ne donnent lieu à des complications nouvelles et imprévues.

La partie du message relative aux affranchis cherche à ménager toutes les susceptibilités; M. Johnson y laisse, néanmoins, percer son secret désir de voir les travailleurs blancs remplacer au Sud les travailleurs noirs, et ce désir le fait même tomber dans une singulière erreur. Il semble croire que du temps de l'esclavage, le blanc n'avait pas de chance de trouver de l'emploi dans le Sud, quand il est avéré, au contraire, que les travailleurs blancs pouvaient obtenir dans les pays à esclaves des salaires doubles et triples de ceux qu'ils gagnaient dans les Etats du Nord Est et du Centre. Ses appréciations sur l'avenir des Etats du Golfe nous paraissent basées sur des idées préconçues et non sur une observation attentive des conditions du sol, du climat et de la culture dans cette région.

Nous examinerons, dans un second article, les autres parties du message.

LEGISLATURE.

Séance du 6 décembre.

SENAT.

Une communication de l'auditeur d'Etat, relative aux affaires financières a été renvoyée au comité de finances. Le sénateur Palfrey a présenté une résolution jointe pour la ratification des contrats faits par le gouverneur pour la reconstruction des levées. M. Gibson en des commissaires des levées a dit que les contrats avaient été faits à une moyenne de 31 cents par yarde cube et que les travaux de la commission avaient été publiés par les journaux. Pendant la discussion, la question a été renvoyée à l'ordre du jour demain, et le Sénat a ordonné l'impression des séances des commissaires des levées.

Lecture a été donnée d'un bill sur les salaires des employés de la Législature qui seraient ainsi fixés: secrétaire et greffier de la Chambre $2000 par an, assistant secrétaire $1200, assistant greffier $10 par jour; sergent d'armes $1500 par an, huissier $5 par jour, pages $3 par jour, premier commis d'enrôlement $10.

Un message informe le sénat que le gouverneur a signé le bill des dépenses de l'assemblée et les résolutions de M Egan sur ce relations fédérales. Le gouverneur a informé également le Sénat que M. Jacob Barker a télégraphié de Washington que les pouvoirs des membres du Sud ont été soumis à un comité conjoint du Congrès.

M. Palfrey présente un bill pour organiser les cours de district et fixer les termes de leurs sessions.

M. Lapeyre présente un bill pour suspendre la prescription des dettes dans certains cas. Ces deux bills sont renvoyés au comité du judiciaire.

Après une suspension de 30 minutes, M. Palfrey demande qu'on reprenne en considération la résolution jointe ratifiant les contrats faits par le gouverneur pour la reconstruction des Levées. La résolution est alors adoptée.

Une résolution de M. Bewelee pour payer à Lake Dillon, ex constable $85 pour services est renvoyée au comité judiciaire.

Le Sénat s'est réuni à la Chambre à trois heures pour l'élection des sénateurs et s'est ensuite ajourné.

CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

La Chambre est appelée à l'ordre à midi et la séance a été ouverte par une prière du Rév. H. M. Smith, de l'église presbytérienne.

Une communication a été reçue de M. H. Peralta, le nouvel auditeur, annonçant qu'il était prêt à donner tous les renseignements que la Chambre pourrait désirer et déclarant qu'il ne délivrerait son rapport régulier concernant les finances qu'à la Législature en session régulière.

Un mémoire de certaines personnes, réclamant comme leur propriété particulière 319 balles de coton saisies dernièrement par ordre du gouverneur Wells à Galveston, comme propriété de l'Etat, achetée pour l'Etat par le gouverneur Allen, pendant qu'il exerçait ses fonctions, est référé au comité réuni auquel est référée cette partie du message du gouverneur relative au coton d'Etat.

M. Hebert présente un bill ajoutant de nouvelles exemptions à celles déjà établies par la loi, contre la saisie et la vente. Référé au comité judiciaire.

M. Harris présente un bill pour protéger contre l'inondation les terres d'alluvion situées à l'est de la rivière Rouge, et à l'ouest du Bayou [illegible] comité des terres et levées. [illegible]

M. [illegible] de comité nommé pour fixer le salaire des officiers et des employés de l'assemblée, rapporte un bill établissant les salaires comme suit:

Le secrétaire du Sénat et M. [illegible] de la Chambre, $2000 piastres chacun.

Assistant Secrétaire du Sénat $12 00 par session.

Assistants Secrétaires de la chambre, $10 00 par jour chacun, durant la session.

Commis aux journaux pour les deux chambres huit $8 00 par jour chacun, durant la session.

Sergent d'armes des deux chambres $8 00 par jour chacun, durant la session.

Pages, trois piastres par jour chacun durant la session.

Assistants commis pour les enrôlements $8 00 par jour chacun durant la session.

[illegible] le bill [illegible] au comité qui devra rapporter un bill pour le salaire des officiers et employés pour la session extraordinaire, attendu qu'une loi existante a fixé leur salaire pour les sessions régulières.

Une communication du gouverneur adressée à la Chambre contient une dépêche télégraphique de Mr. Jacob Barker, représentant le Second District de la Nlle-Orléans, dépêche datée du 3 décembre, qui dit que le caucus des membres républicains avait résolu de référer au comité sur la vérification des pouvoirs les demandes d'admission des membres du Sud.

M. Durald propose de retirer du comité spécial de [illegible] la résolution jointe du Sénat [illegible] membres des Etats-Unis.

MM. [illegible] et Jackson, membres de ce comité s'opposent à la motion comme étant discourtoise en quelque sorte pour le comité [illegible] motion de cet [illegible]

[illegible] pour une élection et [illegible] post. Ces derniers prétendent que si cette législature élit des sénateurs, elle fortifiera la position de MM. Hahn et Cutler, démontrant que cette législature de 1865 n'est réunie sous la constitution de 1864, ni que MM. Hahn et Cutler ont été élus en vertu de cette constitution et que si l'on objecte qu'ils n'ont pas été élus par une législature représentant tout l'Etat, ils l'ont été du moins par une législature représentant la population loyale, et que si les républicains du Sénat avaient un choix à faire ils se prononceraient certainement pour Hahn et Cutler.

Après diverses manœuvres parlementaires la résolution est adoptée.

Le Sénat ayant annoncé avec la Chambre pour le temps à fixer pour une session réunie, est entré dans la salle et, les deux corps se formant en convention pour l'élection des sénateurs des Etats Unis, sous la présidence du lieutenant gouverneur Voorhies.

Au premier ballotage M. Hunt a obtenu 119 voix contre 6 [illegible] M. Gayarré, 1 pour M. M. Boyce, de la Chambre des représentants et 1 pour M. J. J. A. Fellows.

M. Randel Hunt est élu pour le long terme. Quant à l'autre terme, les voix se sont partagées entre divers candidats dans l'ordre suivant:

	1er ballotage.	2d.
Isaiah Garrett, d'Ouachita	23	33
J. Madison Wells, Rapides	38	48
J. W. McDonnell	3	retiré
M. Boyce, des Rapides	20	18
Chas Gayarré, Orléans	26	22
Henry Gray, Jackson	11	retiré
W. J. Parham, Madison	3	3

L'heure étant avancée, le Sénat se retire sans avoir élu le second sénateur, et immédiatement après la chambre s'ajourne à vendredi à 11 heures.

SPECTACLES.

Théâtre Allemand.

THEATRE DE L'OPERA,
Au coin des rues Bourbon et Toulouse.
Propriétaire..............GUSTAVE OSTERMANN

Jeudi, 7 décembre,

DE KASTENSCHLAEGERIN

(Drame en 5 actes.)

Les artistes les plus renommés sont engagés et, dans le courant de l'hiver, la célèbre TROUPE D'OPERA ITALIEN DE MAX STRAKOSCH donnera des représentations à ce théâtre.

Le rideau se lèvera à sept heures et demie. On peut retenir des places deux jours d'avance. 6 déc—1f

Théâtre St Charles.

Jeudi soir, 7 décembre.

THE WIZARD SKIFF, drame. MARIE ZOE y remplira quatre rôles

Pour la première et la dernière fois, THE BROKEN SWORD, drame.

ACADEMIE DE MUSIQUE.

RUE ST-CHARLES.

SPALDING, ROGERS & BIDWELL......Directeurs et Propriétaires.

Spectacle CE SOIR, MERCREDI et SAMEDI, à midi

La troupe est augmentée des principaux artistes du cirque de M. J. M. NIXON—cirque qui a péri dans les dernières tempêtes. La troupe vient également d'être renforcée par les artistes les plus distingués des

Cirques Européens et du Nord.

Mlle Carlotta De Berg, l'incomparable écuyère du Cirque Impérial de Paris et de l'Amphithéâtre Royal de Astley, à Londres.

M. J. ROBINSON,
le grand écuyer.

M. JAMES COOKE,
le farceur sans pareil.

Les FRERES NIACO,
vos célèbres acrobates.

M. F. DONALDSON,
dans sa merveilleuse représentation de l'homme singe.

C'est le cirque le plus complet qu'il y ait en Europe ou en Amérique.

BAL. BAL.

Les membres de la Société Bretonne de Bienfaisance donneront un Bal SAMEDI soir, 16 DECEMBRE, dans la salle du Collisseum, No 31 rue Bienville, pour le bénéfice de la Société.

COMITE D'ARRANGEMENT:

J. P. Kleiber, M. Wissler, H. Meunier, J. M. Henry, François Comment, H. Schwemmel, F. Urensbach.

On peut se procurer des billets d'entrée à $1, chez les membres du comité, ou chez John Mack, No 31 rue Bienville. 23 nov—9 déc

UN GRAND BAL PARE,

Sera donné par la Société

Alsaciens et Lorrains de Bienfaisance

ET D'ASSISTANCE MUTUELLE

AU MASONIC HALL,

Rue St-Charles,

Le Samedi, 23 Décembre 1865,

DIRECTEURS:

J Lerber	A P Schneider	G Schwebel
J Genche	G Davis	D Meunier
A Simbola	L Rousset	L Graber
A Schreiber	A Guise	Chr. Kreet
A Zimmermann	L E Marchand	G Matte

Comité d'Organisation et d'Invitation.

L E MARCHAND, L GAUBER
A P SCHNEIDER

PRIX DU BILLET.........$2 00

Le Comité d'Invitation se réunit les LUNDIS et VENDREDIS de chaque semaine, 261, rue de Chartres, à 7 heures du soir.

L'exploitation du restaurant, de la buvette et du vestiaire sera vendue le jeudi, 14 décembre, à 7 heures du soir, encoignure Madison et Chartres, au premier. 3déc 1m

LA NATURE DEVOILEE

—A LA—

SUCCURSALE DU MUSÉE D'ANATOMIE DE NEW-YORK,

Rue ST-CHARLES, Nos 40 et 42,

La merveille des merveilles,

qu'on ne peut voir qu'à la

Succursale du

Musée d'Anatomie de New York,

RUE ST CHARLES,

3déc—6m Nos 40 et 42.

Succursale du Musée d'Anatomie de New York.

RUE ST. CHARLES, Nos. 40 et 42.

Les propriétaires se sont décidés à émettre, dans l'intérêt des étudiants, des tickets qui serviront jusqu'au 31 mai 1866, et qu'on peut avoir, moyennant cinq piastres, en s'adressant au Musée.

Succursale du Musée d'Anatomie de New York - Rue St-Charles, No 40 et 42.

On peut se procurer quatre lectures importantes, intitulées "La Philosophie du Mariage" [illegible] au Musée de New York, en s'adressant au secrétaire de la succursale du Musée d'Anatomie de New-York, aux Nos 40 et 42 de la rue St-Charles, Nlle-Orléans, en y incluant une lettre renfermant 25 cents.

FOIRE.

La Société des Enfants de Marie ont mis en ce moment, sous les auspices du Rév. M. Turgis, aumônier de l'ex 30e régiment de la Louisiane, une foire au profit des veuves et des enfants des soldats tués pendant les quatre dernières années de guerre. La foire s'ouvrira le 8 décembre, dans le Local de la Patriotic Union, rue des Remparts entre Dumaine et St-Philippe. On recevra avec reconnaissance les offrandes qui pourront être adressées à la Société.

HEBERT & ESCOUSSE,

131........Rue de Chartres........131

Par les derniers arrivages—reçoivent

DES

PAPIERS PEINTS FRANÇAIS

Nouveaux et bon marché.

FOURNITURES DIVERSES et NOUVEAUTÉS

Un grand choix de

PLUMES METALLIQUES

Françaises et Américaines.

ENCRE A COPIER

de [illegible] qualité supérieure.

ENCRE ORDINAIRE

Américaine et Française, de toute [illegible]

[illegible]

FOURNITURES DE BUREAUX.

[illegible]

ABONNEMENTS

[illegible]

POUR 1866,

Sont invités à se faire inscrire promptement.

[illegible]

BAZAR DE VETEMENTS

A LA MODE

[illegible]

Vis-à-vis l'entrée des Dames du City Hotel

Grand Assortiment de

VETEMENTS

Confectionnés à la Mode,

DERNIER GENRE.

Vêtements pour Adultes et Enfants,

CHEMISES, COLS, CRAVATES, CHEMISES de laine, CALEÇONS, BRETELLES, CHAUSSETTES, MOUCHOIRS, &c.

Malles, Valises, Sacs de voyage et Parapluies

Vêtements faits sur commande, avec promptitude dans le meilleur genre.

NOUVEAU DEBALLAGE.

Attention!

RYBACK.

VENTE EN GROS

De rubans, modes et articles de fantaisie.

LA SALLE DES

MANTEAUX

est ouverte. Les manteaux et la pèlerine [illegible] à visiter.

SIG. RYBACK,
Rue du Canal, No 1[illegible]

Nouvelle Belle Créole,

C. FORRESTER,

196.

FARINE "CREAM", EXTRA DE CHOIX, POUR FAMILLES ET BOULANGERS.

St. Louis, Mo.

AVIS.

Je recommande avec plaisir, au commerce en général, cette nouvelle marque de FARINE de FAMILLE et de BOULANGERS, qui est faite de BLÉ DE CHOIX [illegible]

Il n'y a pas de meilleure farine sous le rapport de la force, de la qualité, pour la consommation des familles et des boulangers. [illegible]

C. FORRESTER, St Louis.

Nous recevons régulièrement de cette CELEBRE FARINE de FAMILLES et de BOULANGERS [illegible]

F. DOLHONDE & CO, [illegible]

CHANGEMENT DE BUREAU.

L. S. POTHIER a transporté son bureau du No 63 de la rue Vieille Levée au No 25 de la rue Bienville.

Les personnes qui doivent à l'ancienne maison POTHIER & FAUCHEUX sont priées de s'adresser à son bureau, au No 25 de la rue Bienville, entre les rues Vieille Levée et Chartres. 19 nov 3m

Réouverture du Jardin

CEDRE MAGNOLIA.

M. LOUIS BLOIS a l'honneur d'informer ses amis et le public en général, que le jardin du Cèdre Magnolia, au pont du Bayou, sera réouvert le Dimanche 26 du courant.

Le pont étant terminé, le public s'y [illegible]

LOUIS BLOIS.

BUREAU DE LA COMPAGNIE DU GAZ DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Rue de la Commune, No 130—1er déc. 1865

Avis aux actionnaires.

AVIS est donné [illegible] MARDI, 2 janvier 1866 (le premier lundi de janvier, jour désigné par la charte, étant un jour de fête) [illegible]

W. S. BROWN, Trésorier

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer de la Nlle-Orléans et de Carrollton,

Nouvelle-Orléans, 1er décembre 1865.

Le lundi, 1er janvier 1866, étant un jour de fête, l'élection annuelle des Directeurs de cette compagnie aura lieu le MERCREDI, 3 janvier 1866, de dix heures du matin à 2 heures de l'après-midi, au bureau No 25 [illegible] rue Baronne.

1er déc—3 jan RICHARD J. EVANS, Directeur.

Bureau de la Compagnie du Chemin de fer de Jefferson et du Lac Pontchartrain.

Nouvelle-Orléans, Lun., 1er décembre 1865.

Le lundi, 1er janvier 1866, étant un jour de fête, l'élection annuelle des Directeurs de cette Compagnie aura lieu le MERCREDI, 3 janvier 1866, de dix heures du matin à midi et quart, au bureau No 15 [illegible] rue Baronne.

1er déc—3 jan RICHD J. EVANS, Directeur.

Bureau de la Compagnie du Canal Carondelet et de Navigation.

Nouvelle-Orléans, 15 novembre 1865.

AUJOURD'HUI, à une réunion des Directeurs, il a été résolu qu'une assemblée générale des actionnaires de la compagnie aura lieu, au bureau de la compagnie, au No 16 de la rue Carondelet, lundi, 18 décembre prochain, à midi.

Par ordre des Directeurs.
16nov—s 8 déc LOUIS GAGNET, secrétaire.

BANQUE D'AMERIQUE.

Nlle Orléans, 15 novembre 1865.

AVIS est donné aux actionnaires que conformément à l'article [illegible] de la charte de cette institution, une élection de treize Directeurs, pour l'année, aura lieu, MERCREDI, 20 décembre, au bureau de la banque, au coin de la rue du Canal et de la rue [illegible] [illegible]

AH. FORTIER, Caissier.

DISPENSAIRE DE LA RUE BARONNE.

Au coin des rues Baronne et Girod.

CET établissement est maintenant ouvert pour le traitement des maladies et les opérations chirurgicales, par les Docteurs [illegible] de la Faculté de Médecine de Paris.

Le département pharmaceutique est confié à M. J. A. La Nouvelle, et durant ce l'hôpital de la rue de Girod. [illegible]

A VENDRE.

UN établissement bien achalandé, ayant une bonne clientèle et consistant en un CAFÉ, RESTAURANT, SALON D'HUITRES. Sa position est dans un des meilleurs quartiers de la ville.

S'adresser à la gazette enseigne Bourgogne et Dumaine. 1nov—1m

Avis de Société.

LES soussignés ont formé, aujourd'hui, une société dans cette ville, sous la raison POWELL & FORSTALL, pour la [illegible] BUREAU, RUE CARONDELET No 6.

A. J. POWELL,
VICTOR J. FORSTALL.

Nouvelle-Orléans, 16 novembre 1865.

AVIS.

LA société J. H. ASHBRIDGE & MERRITT ayant été dissoute par limitation, le 31 décembre 1865, j'ai repris les affaires [illegible]

AU No 15x DE LA RUE DE LA COMMUNE avec la maison J. H. ASHBRIDGE & CO à Londres et Liverpool qui continuera de s'occuper de la

Vente de sécurités américaines

et de l'achat de toute espèce de

Marchandises pour ce marché.

Mr. GEORGE C. LAWRASON est chargé de ma procuration générale.

J. H. ASHBRIDGE.

Nlle-Orléans, 16 novembre 1865.

CONFECTIONS,

Nouveautés.

REÇU par le steamer Albion, venu directement de Liverpool, et steamers Gambia et autres de la même ligne, un assortiment de marchandises riches françaises, choisies avec soin et fabriquées sur commande spéciale pour le marché de la Nlle-Orléans.

Confections dcmp, hautes nouveautés dernier genre de Paris.

—Egalement—

Un grand assortiment de marchandises convenables pour la ville et la campagne.

F. JACOB,

10 nov—1m coin Chartres et Dumaine.

A VENDRE,

DEUX ILETS DE TERRE situés en face d'Alger, à la limite des paroisses Orléans et Jefferson [illegible]

HENRY NICKLAUS.

Bureau de propriétés foncières

AGENCE DU SUD ET AGENCE DE [illegible]

POWELL & FORSTALL.

Courtiers d'habitations et agents de réclamations,

Rue Carondelet No 6.

A. J. POWELL, VICTOR J. FORSTALL.

ON trouvera dans cette ville un bureau pour l'achat et la vente ou le louage de maisons et de terrains [illegible]

U. S. BONDED WAREHOUSE No 1

Rue Toulouse, Nos 17 et 19

Le soussigné sollicite le patronage des importateurs et appelle leur attention sur la [illegible]

A. LEBLANC.

C. H. GRAHAM & CO.

[illegible] RUE GRAVIER [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR ALFRED BOULIGNY.

GRANDE VENTE DE LOTS

Succession de Mme Vve Mahe, Mme Montreuil, [illegible] Laurent Millaudon.

Seconde Cour de District de la Nouvelle Orléans,

PAR ALFRED BOULIGNY, encanteur.

Bureau No 20, rue Carondelet.

IL sera vendu à l'encan, le mercredi dix de janvier 1866, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nlle-Orléans, en date du 12 novembre 1865, No 19,939, savoir:

[illegible]

SECOND DISTRICT.

[illegible]

TROISIEME DISTRICT.

[illegible]

QUATRIEME DISTRICT.

[illegible]

Succession de Françoise Troubetzkoy Boysé.

PAR ALFRED BOULIGNY, Encanteur,

Bureau No 20 rue Carondelet.

IL sera vendu à l'encan MARDI 9 janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, [illegible]

[illegible]

Succession de Mme M. M. E. Montreuil, épouse décédée de Laurent Millaudon.

Seconde Cour de District de la Nouvelle-Orléans No 19939.

PAR ALFRED BOULIGNY,

Encanteur, No 20, rue Carondelet.

MERCREDI, 10 de janvier 1866, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Marchands et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu et conformément à un ordre de l'honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 8 février 1865—No 19939—[illegible]

[illegible]

AVIS JUDICIAIRES

Succession de LOUIS M. V. TAXIL—No 28,[illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de ladite succession et à toutes autres personnes [illegible]

A. J. VILLERE, Député-Greffier.

[illegible]

CHARLES L. GUMBEL vs SES CREANCIERS—

[illegible]

VENTES A L'ENCAN

PAR JULIAN NEVILLE.

GRANDE VENTE A L'ENCAN,

D'Articles de Commerce, Ouvrages, [illegible]

[illegible]

Nouvelle-Orléans, 4 décembre 1865.

PAR JULIAN NEVILLE, encanteur,

Bureau, Commercial Place, No 71,

Il sera vendu à l'encan public, VENDREDI, [illegible] décembre 1865, à 11 heures du matin, à la Bourse [illegible]

Au coin des rues Thalie et Nouvelle Levée,

[illegible]

Un lot de [illegible]

Un fort lot d'articles de commissaire, grains, &c.

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats Unis.

J. T. HASKELL,
[illegible] et C. S.

PAR CHARLES E. FORTIER.

Un îlet de terre dans le Deuxième District.

Succession de Rodolphe [illegible]

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur,

Bureau No 6, rue de la Bourse.

IL sera vendu, JEUDI, 21 décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane [illegible]

[illegible]

Magasins et résidences de valeurs dans le Second et le Troisième Districts.

Succession de Cyprien Dupré.

PAR CHARLES E. FORTIER, encanteur,

Bureau No 6, rue de la Bourse.

[illegible]

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

Succession de MATHEW McAULIFF.

PAR ANTHONY FERNANDEZ, encanteur,

Bureau, Passage de la Bourse, No 26.

MARDI, 9 janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Canal et Douane, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour [illegible]

[illegible]

PAR J. P. BOISSEAU.

Vente de Fromage,

[illegible]

PAR J. P. BOISSEAU, encanteur,

[illegible]

SAMEDI, 9 décembre, il sera vendu à 11 h. du matin, [illegible]

[illegible]

NILE-ORLEANS et INDIANOLA.

Ligne des Bateaux à vapeur à aller et revenir, entre la Nouvelle-Orléans et le Texas.

Départ, SAMEDI 9 décembre, à 8 heures du matin.

Le beau steamer

MAGNOLIA,

[illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à

[illegible]

Ligne journalière de Mobile.

Ligne journalière de steamers à basse pression, entre la Nouvelle-Orléans et Mobile.

Départ, JEUDI 7 décembre 1865, à l'arrivée du convoi de 4 heures et demie P. M. du chemin de fer Pontchartrain.

—POUR MOBILE—

Le beau steamer

FRANCES,

Commandant Theo Forbes,

[illegible]

L. C. HARRIS,

[illegible]

POUR MOBILE et le port intermédiaire

Le CREOLE, steamer à basse pression,

Départ tous les MARDI et VENDREDI, à 4 heures du soir.

POUR MOBILE [illegible]

[illegible] tous les MARDI et VENDREDI, à l'arrivée du convoi [illegible]

[illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à

PIERRE MARDY,

[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

La Dame CARISTE [illegible] A. G[illegible], son époux.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Gilbert De George vs. Frédéric Derrive.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de feu GEORGE MARTIN, décédé.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

JOSEPH ANDERSON vs WILLARD & WHITE

[illegible]

steamboat MEXICO, [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

[illegible] SEYMOUR, vs ses créanciers.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

JEAN SALVANT vs ROBERT H. DIXEY.

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans No 17682. — En vertu d'un writ de fieri facias émané par l'Honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente, le vendredi, huit de décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre celles du Canal et de la Douane, dans le Deuxième District de cette ville, à la vente publique et adjudication de la propriété dont description suit:

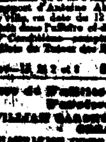

Un certain lot de terre situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné par le numéro [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Vente de Actions par le Shérif de la Paroisse d'Orléans.

WILLIAM [illegible] vs. SES CREANCIERS.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

SUCCESSION de feu HORACE F. WALWORTH

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans [illegible]

[illegible]

CHARLES BIENVENU, Shérif de la paroisse d'Orléans.

Guérison certaine des hernies

Bandages perfectionnés, de White,

Pour hommes et pour femmes,

A vendre par

WM. DOHERTY,

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR VINCENT & CO.

VENTE SPECIALE.

Marchandises sèches, bottes, souliers et habillements.

PAR VINCENT & CO.,

WM. F. VINCENT, encanteur

IL sera vendu, vendredi, huit du courant, à 10 heures, dans leur salle d'encan, au No 16 de la rue de Chartres, pour compte de [illegible]

Deux cents cinquante lots de marchandises sèches.

—Egalement—

[illegible] lots d'habillements, de bottes et souliers [illegible]

PAR E. ROGER.

Bottes, Souliers, Brodequins, Linge fait, Chapeaux et Sacs de voyage.

PAR E. ROGER & Co.

O. DEJAN, Encanteur.

SAMEDI, neuf décembre, il sera vendu à 10 heures, [illegible]

[illegible]

Conditions à la vente.

PAR D. E. MORPHY.

6000 barils pommes.

PAR D. E. MORPHY, encanteur.

IL sera vendu, vendredi, huit décembre 1865, à dix heures du matin, au magasin No 17 de la rue [illegible]

1100 barils pommes venant d'être reçus.

Conditions—Comptant.

PAR E. M. JACOBS.

Grande vente de Bijoux.

PAR E. M. JACOBS, Encanteur,

Bureau, Passage de la Bourse, No 26.

IL sera vendu, aujourd'hui, neuf décembre [illegible]

[illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

PAR G. DE FERIET.

PAR G. DE FERIET, Encanteur,

Bureau, rue Royale, No 42.

SAMEDI, 9 décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu:

1o. Un terrain situé dans l'îlet compris entre les rues Grands Hommes, Louisa, Congrès et Piété. [illegible]

[illegible]

Conditions—Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Les actes de vente par devant M. Garçon, notaire public.

Maison confortable dans la rue Claiborne,

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau, No 42, rue Royale.

SAMEDI 9 décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, il sera vendu—

Un terrain situé à l'angle Sud-Est de la rue Claiborne, [illegible]

[illegible]

PROPRIETES DE BATTURE, de valeur, et 137 Terrains améliorés et non à Jefferson City—quelques-uns désignés sous le nom de Stock Landing.

Succession de Thomas Pinedon.—No 26,128.

PAR G. DE FERIET, encanteur,

Bureau No 42 rue Royale.

JEUDI, 11 janvier 1866, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Douane et Canal, il sera vendu, pour le compte de la succession, [illegible]

[illegible]

PAR E. M. MONTGOMERY.

Chaloupes......Chalands.

Une grande fracture de chalands venant d'être débarquée du *National Eagle*: Vente à l'encan.

PAR MONTGOMERY & BRO.,

E. M. MONTGOMERY, Encanteur,

IL sera vendu, vendredi, huit décembre, à 11 heures, dans leur salle d'encan, au No 22 de la rue de Camp—

Une grande fracture de chalands [illegible]

Conditions—comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

Vente par les Gardiens du Port,

Farine, bacon, whisky, porc, coton, provisions et articles divers à l'encan et retirés du bateau à vapeur Melnotte (qui a péri à l'île No 60) et restés dans cette ville par le bateau à vapeur Von Phul.

PAR MONTGOMERY & BROS.,

E. M. MONTGOMERY, encanteur.

[illegible]

Conditions: Comptant, en billets du Trésor des Etats-Unis.

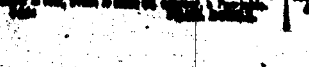

VENTE A L'ENCAN.

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR BERNARD TURPIN.

Vente par ordre des Gardiens du Port.

Confiserie! Confiserie!

PAR BERNARD TURPIN, encanteur,

Bureau N. 27, rue Vieille Levée.

VENDREDI, le 8 décembre à [illegible] heures A. M. il sera vendu à l'encan, au magasin No 27 rue Vieille Levée, par ordre et sous l'inspection des gardiens du Port—

[illegible] caisses confiserie dans des boîtes de cartons, importées par le steamship [illegible] de Boston en ce port.

Conditions—comptant, en billets du Trésor. 7déc

Café Rio, Sucre en moscouade, Beau-Jouen, Vins, Liqueurs, Whisky, Vermouth, &c. &c.

PAR BERNARD TURPIN, encanteur,

Bureau No 27, rue Vieille Levée.

VENDREDI, le 8 courant, à 10 heures A. M. il sera vendu à l'encan, au magasin No 27, rue Vieille Levée—

[illegible]

PAR FRANCOIS FERNANDEZ.

Succession de Jean Lafon—No 25,340.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

LUNDI, 11 décembre prochain, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'Honorable J. W. Thomas, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, [illegible]

[illegible]

PAR WALTON & DESLONDE.

Important pour les capitalistes.

LE THEATRE ST-CHARLES,

Avec les améliorations et les installations, la scène, les machines et les meubles, à vendre à l'encan par ordre du président de la Compagnie du Gaz de la Nlle-Orléans.

PAR C. & GIRARDEY & CO.

J. B. WALTON & DESLONDE,

Encanteurs.

MERCREDI, 27 décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, par ordre et sous la direction du président et des Directeurs de la Compagnie du Gaz, il se sera vendu—

[illegible]

Théâtre Saint-Charles.

[illegible]

PAR S. GUINAULT.

Tapis—Tapis.

PAR S. GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu vendredi, huit décembre 1865, à dix heures du matin, [illegible]

Conditions—Comptant.

Beaux Meubles, Livres, &c. &c.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

VENDREDI, huit décembre 1865, il sera vendu à dix heures du matin, [illegible]

[illegible]

Jolie résidence sur la rue St Ferdinand, entre les deux chars de la ville.

Par S. GUINAULT, Encanteur.

Bureau, encoignure Passage de la Bourse et Bienville Royale.

[illegible]

Succession de Gaspard [illegible] et Isabelle Yarborough, son épouse.

Vente pour opérer un partage.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

Bureau coin Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 9 décembre 1865, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et Encanteurs, rue Royale:

UN LOT DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville, [illegible]

UN AUTRE LOT DE TERRE situé dans le [illegible]

[illegible]

Vente sans réserve d'une jolie résidence sur la rue de l'Esplanade, No 182.

PAR S. GUINAULT, Encanteur,

Bureau, Bienville et Passage de la Bourse.

IL sera vendu samedi, 9 décembre 1865, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale:

[illegible]

SUCCESSION DE CHARLES URSIN FLOQUE.

PAR S. GUINAULT, encanteur.

Bureau Bienville et Passage de la Bourse.

SAMEDI 30 décembre 1865, il sera vendu, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, [illegible] l'Honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 16 novembre 1865, [illegible]

UN LOT DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville, [illegible]

[illegible]

Les bâtisses devront être tenues assurées par l'acquéreur [illegible]